

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du collège des bourgmestre et échevins de la commune de BOUS

COMMUNE

DE BOUS

Séance du 20 décembre 2022

Présents:

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Bernard HEINESCH, secrétaire

Excusé : Carlo KÜTTEN, bourgmestre

***Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation ne dépassant pas les 72 heures***

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que la société SOLID S.A. procédera, pour le compte de l'administration communale de Bous, à la réalisation d'une dalle en béton au chantier des 10 logements à coûts modérés dans la montée des Vignes à Bous, travaux prévus pendant la journée du 22 décembre 2022 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de ne pas trop gêner l'exécution des travaux en question, il s'avère indispensable d'appliquer des restrictions à la circulation dans la Montée des Vignes à Bous ;

Vu l'information sur le chantier par la société SOLID S.A. en date du 14 décembre 2022;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la lettre circulaire y relative n°3614 du 30 juillet 2018

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 07 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 07 avril 2020;

Vu les diverses circulaires ministérielles portant sur les procédures relatives à la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques en général et à la réglementation communale en matière de circulation routière en particulier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;